

ECONOCOM GROUP

Société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne

Siège social; Place du Champ de Mars, 5, 1050 Bruxelles

Numéro d'entreprise: 0422.646.816 (RPM Bruxelles)

(ci-après la "**Société**")

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

DU 31 DECEMBRE 2013

Vote par procuration

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter par un mandataire sont invités à utiliser le présent formulaire de procuration. Sauf exceptions prévues par la loi, un actionnaire ne peut désigner qu'une seule personne comme mandataire.

La procuration doit parvenir à la Société au plus tard le **24 décembre 2013** par courrier recommandé (Place du Champ de Mars, 5 à 1050 Bruxelles, Belgique), ou par e-mail à l'adresse suivante : generalsecretariat@econocom.com. Le mandataire est tenu de remettre l'original de la procuration au plus tard avant le début de l'Assemblée Générale.

Les actionnaires qui souhaitent voter par procuration doivent également respecter toutes les formalités d'enregistrement et d'admission décrites dans la convocation à l'Assemblée Générale, en ce compris les formalités de notification d'intention de participation

Le(a) soussigné(e),

Personne morale :

Dénomination sociale et forme juridique :	
Siège social :	
Numéro d'entreprise :	
Valablement représentée par :	Demeurant à :
1.	
2.	

Personne physique :

Nom :	
Prénoms :	
Domicile :	
Numéro national :	

Déclare avoir procédé à l'enregistrement comptable à la date d'enregistrement (**prière de joindre une copie des attestations**) et être titulaire de _____ actions en pleine propriété, en nue-propriété ou en usufruit (**biffer les mentions inutiles**) de la société anonyme ECONOCOM GROUP, ayant son siège social Place du Champ de Mars, 5 à 1050 Bruxelles, et inscrite au registre des personnes morales (Bruxelles) de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0422.646.816 (la "**Société**");

Désigne _____ comme mandataire, _____, domicilié _____

à qui il/elle confère tous pouvoirs aux fins de le/la représenter à l'Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra le **31 décembre à 10h** dans les locaux du cabinet d'avocats NautaDutilh, situés Chaussée de La Hulpe 120 à 1000 Bruxelles, Belgique ou à toute autre assemblée ultérieure ayant le même ordre du jour.

A. Pouvoirs du mandataire

En vertu de la présente, le mandataire dispose des pouvoirs suivants au nom du (de la) soussigné(e):

1. prendre part à l'Assemblée Générale et, le cas échéant, voter en faveur de son ajournement;
2. prendre part à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour, au cas où la première assemblée aurait été prorogée, ajournée ou n'aurait pas été régulièrement convoquée;
3. faire toute proposition sur les points à l'ordre du jour et accepter toute modification aux propositions faites par d'autres actionnaires (en ce compris des nouveaux sujets à traiter conformément à l'art. 533 *ter* du Code des sociétés) ou le président de l'Assemblée Générale à condition que des instructions soient données à cet effet au mandataire, par tout moyen, préalablement à la délibération sur le ou les points concerné(s);
4. prendre part aux délibérations et voter dans le sens de l'intention de vote exprimée ci-après et, si aucune instruction n'est donnée, voter en faveur de la proposition - lorsque le mandataire doit voter en faveur de la résolution visée au point 1 de l'ordre du jour, le mandataire devra également voter en faveur de la destruction d'un nombre inférieur d'actions propres si une telle proposition devait être faite par le Président de l'Assemblée Générale ; et
5. signer tout procès-verbal, liste des présences, registre, acte ou document concernant ce qui précède et, en général, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à l'exécution du présent mandat.

B. Ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires

1. Destruction de l'ensemble des actions détenues en propre par la Société à la veille de l'assemblée générale extraordinaire et réduction du nombre d'actions émises par la société en conséquence. Au 27 novembre 2013, la Société détient 6.014.892 actions propres et se réserve le droit de poursuivre son plan de rachat d'ici la veille de l'assemblée.
2. Modification des articles 5 et 6 des statuts pour les mettre en concordance avec les décisions précédentes.
3. Procuration pour la coordination des statuts.
4. Pouvoirs à, soit deux administrateurs agissant conjointement, soit à l'administrateur délégué, pour l'exécution des décisions prises.

C. Instructions de vote

Le mandataire votera au nom et pour le compte du (de la) soussigné(e) dans le sens suivant :

	OUI	NON	ABSTENTION
1. Proposition de détruire les actions propres de la Société, telles que visées au point 1 de l'ordre du jour et de réduire le nombre d'actions émises par la société en conséquence.			
2. Proposition de modifier les <u>articles 5 et 6</u> des statuts pour les mettre en concordance avec les décisions précédentes			
3. Proposition d'octroyer des pouvoirs au notaire instrumentant et à ses préposés pour la coordination des statuts.			
4. Proposition d'octroyer des pouvoirs, à soit deux administrateurs agissant conjointement soit à l'administrateur délégué, pour l'exécution des décisions prises.			

D. Nouveaux points à l'ordre du jour et nouvelles propositions de décisions

Le(a) soussigné(e) déclare par ailleurs avoir été informé(e) que, après la publication de la convocation à assister à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble une participation d'au moins 3 % du capital social de la Société peuvent requérir l'inscription de nouveaux points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ou de nouvelles propositions de décision concernant des sujets inscrits ou à inscrire à cet ordre du jour.

La Société publiera au plus tard le **16 décembre 2013** un ordre du jour modifié si de nouveaux sujets ou propositions de décision à inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale lui sont valablement parvenus.

Dans ce cas, la Société mettra également à la disposition des actionnaires un nouveau formulaire de procuration incluant ces nouveaux sujets ou propositions de décision, et les règles énoncées ci-après seront alors applicables :

1. si la présente procuration a été valablement communiquée à la Société avant la publication de l'ordre du jour modifié de l'Assemblée Générale, cette procuration restera valable pour ce qui concerne les sujets à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale qui étaient mentionnés initialement dans la convocation;
2. si la Société a publié un ordre du jour modifié qui comporte une ou plusieurs **nouvelles propositions de décision** sur des sujets inscrits initialement à cet ordre du jour, la loi autorise le mandataire à s'écarter lors de l'Assemblée Générale des éventuelles instructions de vote données initialement par le(a) soussigné(e) si, à l'estime du mandataire, l'exécution de ces instructions risquerait de compromettre les intérêts du/de la soussigné(e). Le mandataire doit informer le(a) soussigné(e) s'il s'écarter des instructions de vote de ce(tte) dernier(e);
3. si la Société a publié un ordre du jour modifié pour y inclure de **nouveaux sujets**, la loi impose que la présente procuration indique si le mandataire est autorisé ou non à voter sur ces nouveaux sujets ou s'il doit s'abstenir.

Compte-tenu des indications données dans les paragraphes qui précèdent, le(a) soussigné(e) (**biffer la mention inutile**):

- autorise le mandataire à voter sur le ou les nouveaux sujets qui seraient inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.
- donne instruction au mandataire de s'abstenir de voter sur le ou les nouveaux sujets qui seraient inscrits à l'ordre du jour de de l'Assemblée Générale.

Si le(a) soussigné(e) n'a biffé aucune des deux mentions ci-avant ou s'il a biffé les deux mentions, le mandataire devra s'abstenir de voter sur le ou les nouveaux sujets qui seraient inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

E. Conflit d'intérêts

En cas de conflit d'intérêts entre l'actionnaire formulant la présente procuration et le mandataire, celui-ci respectera les règles de l'article 547bis §4 du Code des sociétés. Si la Société est informée de l'existence d'un conflit d'intérêts, elle n'acceptera le vote du mandataire que pour les résolutions pour lesquelles le(a) soussigné(e) a formulé une instruction précise de vote pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour.

Le(a) soussigné(e) ayant désigné Monsieur/Madame _____ en tant que mandataire est informé que ce dernier est considéré, selon le Code des sociétés, comme ayant un conflit d'intérêt, dès lors qu'il est un employé du groupe dont fait partie la Société. Par

conséquent, le(a) soussigné(e) est prié de formuler une instruction précise de vote pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, faute de quoi Monsieur/Madame _____ ne pourra pas exercer le droit de vote pour les points concernés.

F. Indemnisation des mandataires

Le(a) soussigné(e) s'engage par les présentes à indemniser le mandataire de tout dommage que celui-ci pourrait encourir en raison de tout acte accompli en exécution de la présente procuration, à la condition toutefois qu'il ait respecté les limites de ses pouvoirs. De plus, le(a) soussigné(e) s'engage à ne demander l'annulation d'aucune des résolutions approuvées par le mandataire et à n'exiger aucune indemnisation de la part de celui-ci, à la condition toutefois qu'il ait respecté les limites de ses pouvoirs.

*

Cette procuration est irrévocable. Les actionnaires qui ont donné valablement procuration ne pourront plus voter à l'Assemblée Générale en personne ou par correspondance.

Fait à _____, le _____ 2013.

(signature)

Prière de parapher chaque page de la procuration et de signer la dernière page. Les personnes morales doivent indiquer les nom, prénom et fonction des personnes qui signent la présente procuration en leur nom. Les représentants des personnes morales devront remettre les documents établissant leur identité et leur pouvoir de représentation, au plus tard immédiatement avant le début de la réunion.

